

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Président : LEON Jean-Marc, Maire de JOUDREVILLE

Population : 14949

Tél : 03 82 21 73 11

Fax : 03 82 21 88 34

1 rue du Colonel Fabien - BP 70039

54490 PIENNES

Accueil du public : lun au ven 8h30/17h30

Email : e.p.c.i@epci-bl.eu

Site web : <http://www.cc-bassindelandes.epci54.com>

Vice-Présidents :

1er vice-président : M. CECCATO Marc, maire de LANDRES

2ème vice-président : M. BERNARDI Eric, maire de BOULIGNY

3ème vice-président : M. PEDESINI Bruno, maire de MERCY-LE-BAS

4ème vice-président : M. POLO Claude, adjoint au maire de PIENNES

5ème vice-président : M. GOURY André, adjoint au maire de TRIEUX

6ème vice-président : Mme L'HOTE Frédérique, maire de MAIRY-MAINVILLE

7ème vice-président : M. FISCHESSE Philippe, maire de DOMPRIX

8ème vice-président : M. STACHOWIAK Simon, maire de TRIEUX

Directeur des Services : M. PERRET Jean-Paul

Date de Création : 5 mars 2007

Compétences :

1 - Aménagement de l'espace

- Elaboration et révision de tous documents de planification, d'aménagements et d'organisation de l'espace et de tous schémas directeurs (exemple : SCOT)
 - Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement
 - Elaboration de programmes locaux de l'habitat
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté et de lotissements
 - Elaboration, révision et modification de plans d'occupation des sols

2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

- Création, équipement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, touristiques, d'intérêts communautaires
 - Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
 - Développement des activités de loisirs, culturelles et du tourisme qui permettrait le développement médiatique du territoire de la communauté.

3 - Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place d'une politique du logement social d'intérêt communautaire
 - Action d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
 - Définition de priorités en matière d'habitat
 - Définition, gestion d'un parc immobilier, locatif en relais de structures à créer ayant elles-mêmes cette vocation
 - Création de Maisons d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes ou de Maisons d'Accueil pour un public atteint de pathologie spécifique.

4 - Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, éclairage public

. Il est créé un domaine de voirie communautaire composé de toutes les voiries situées dans les zones d'activités industrielles, tertiaires, commerciales, touristiques, artisanales d'intérêt communautaire.

L'EPCI assure l'intégralité de la gestion de cette voirie.

. Il est défini des zones des domaines d'intervention communautaire pour des voiries à caractère communautaire.

Ces voiries sont désignées dans le document cartographique modifié pour la seconde fois et annexé aux présents statuts (annexe 2).

L'EPCI prend en charge leur construction, leur aménagement, leur réfection, les signalisations verticales, horizontales et directionnelles à ces voiries

. L'EPCI prend en charge, dans le cadre des transferts de compétences, l'ensemble des domaines relatif à l'éclairage public, soit : étude, entretien, maintenance, consommation et investissement en matière d'éclairage public. Le parc éclairage public est défini dans le document annexé aux présents statuts (annexe 3). Tant en matière de voirie communautaire que d'éclairage public, une mise à jour du domaine communautaire sera effectuée au 31 décembre de chaque année paire.

5 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- * Lutte contre la pollution des eaux et de l'air
- * Maintien de la qualité des paysages du Bassin de Landres et notamment des eaux des rivières.

En ces matières, l'EPCI n'exercera que le champ de la planification des opérations en concertation avec l'ensemble des structures existantes en charge de ces problèmes (études générales sur le territoire au moins un niveau intercommunal).

6 - Sport

Il est créé un domaine d'équipements sportifs communautaires composé d'équipements sportifs à vocation communautaires tels que définis dans la liste annexée aux présents statuts (annexe 4). Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les études, réalisations et gestions d'équipements sportifs structurant d'intérêt intercommunal qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires sur le territoire communautaire, la reconnaissance qualitative de leur nature ou de leurs activités motivent leur prise en charge par la Communauté.

Le transport des élèves de primaire et de maternelle. L'EPCI prendra à sa charge ce transport spécifique : de l'établissement scolaire à la piscine intercommunale en assurant le retour de la piscine intercommunale à l'établissement scolaire.

7 - Maîtrise d'ouvrage déléguée et prestations de services

L'EPCI du Bassin de Landres assurera, sous certaines conditions, à la demande des communes membres, la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

L'EPCI du Bassin de Landres fournira, sous certaines conditions, des prestations de services à toute commune ou tout groupement de communes. Une convention de prestations de services en fixera les conditions techniques et financières.

8 - Politique de communication

Poursuite et développement de la politique de communication mise en place par l'EPCI du Bassin de Landres.

9 - Socio-culturel

- Animation et coordination de la vie socio-culturelle et sportive du Bassin de Landres.
- Partenariat dans le montage d'événements socio-culturels.

Il est créé un domaine d'équipements culturels communautaires composé d'équipements culturels à vocation communautaire tels que définis dans la liste annexée aux présents statuts (annexe 5). Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les études, réalisations et gestions d'équipements culturels structurant d'intérêt intercommunal qui par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires sur le territoire communautaire, la reconnaissance qualitative de leur nature ou de leur activités, motivent leur prise en charge par la Communauté.
- Création, animation, coordination et gestion de la vie socioculturelle et sportive du Bassin de Landres.
- Partenariat dans le montage d'événements socioculturels.

10 - Mise en valeur de l'espace rural

Il est créé un domaine de chemins de randonnées composés de tous les chemins répertoriés en annexe 6. Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les études, conventionnement d'intention, balisage, maintenance du passage des chemins définis en annexe 6.
- mise en valeur des parcours intercommunaux créés.